



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 219390321001040410 DEL 2024-032 DE
Date de l'acte : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Date de convocation : 29 mars 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-032

Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 32

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gérard HEBERT, M. Joseph ZOGBA représenté par M. Dramane KEÏTA, Mme Fatos KEBELI représentée par M. Gilbert DALLERAC, M. Olivier SIGMAN représenté par M. Mehdi MEJERI, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par Mme Virginie TARTARIN, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIENT ABSENTS : M. Mostefa GHENAÏM, Mme Kadiatou LY, M. Grégoire TURLOTTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PABOUDJIAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et notamment son article 15,

Vu la délibération n° VI-DEL-2023-093 identifiant les premières pistes de réflexion en matière de zones d'accélération au titre des énergies renouvelables (ZA EnR),

Vu le bilan de la consultation organisée du 13 février au 15 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville et des quartiers en date du 26 mars 2024,

Considérant la possibilité offerte aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZA EnR) ;

Considérant que ces ZA EnR ne sont pas des zones exclusives, des projets pouvant être autorisés en dehors ;

Considérant que le fait d'être situé en ZA EnR ne garantit pas pour autant l'autorisation du projet, celui-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables.

Considérant les propositions de ZA EnR pour le territoire d'Etampes, établies au regard des enjeux et possibilités du territoire, et du bilan de la consultation organisée sur ce sujet,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. Hillaire, Corbel, Mmes Binet-Dézert, Commeignes),

- **Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones présentées ci-dessus et traduites sur les plans joints en annexe :**
 - **Pour l'éolien : refus sur l'ensemble du territoire communal dans une volonté de limiter le mitage des projets, et de saturation des paysages (seul un projet pourrait être développé sur la limite communale entre Etampes et Ormoy-la-Rivière - en extension du parc existant sur Boissy-la-Rivière) ; La préservation visuelles de ce type d'équipement depuis les fonds de vallées (sites inscrits ou classés) doit être affirmée.**
 - **Pour le photovoltaïque en toiture ou en ombrière sur les parcs de stationnement : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal ;**
 - **Pour le photovoltaïque au sol : zone d'accélération sur le site militaire de Villesauvage (parcelles YD 40, 41, 42, 43, 44 et 48) pour une surface d'environ 13 hectares et une puissance estimée à 17.4 MWc (mégawatt-crête), s'agissant d'une zone de friche sans intérêt agricole, ni environnemental ;**
 - **Pour la géothermie et le bois énergie en individuel : zone d'accélération sur tout le territoire communal ;**
 - **Pour la géothermie et le bois énergie en réseau de chaleur : aucune zone d'accélération retenue ;**
 - **Pour la méthanisation : aucune zone d'accélération retenue ;**

- Transmet cette délibération au référent préfectoral, ainsi qu'à **le CAESE, APC, en charge de l'élaboration du SCOT de l'agglomération ;**
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : **10 AVR. 2024** et de sa réception par le représentant de l'Etat.